

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU CIMETIERE DES EGLISES

Le Maire de la commune de TREIGNAC,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-42 relatifs aux conditions de réalisation des opérations d'exhumations,
- Vu le règlement municipal du cimetière du 1^{er} avril 2014 et notamment son article 09 relatif à l'accès du cimetière.

Considérant que les opérations d'exhumations qui doivent avoir lieu du 26 mai au 16 juin 2026,
Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Afin de permettre le bon déroulement des opérations d'exhumations, la partie du cimetière communal située dans les carrés A, C et E sera partiellement et temporairement fermée au public du 26 mai jusqu'à la fin des travaux de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Les autres parties du cimetière resteront ouvertes et accessibles au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Corrèze et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

A Treignac, le 12/05/2026,

Alexia LEGRAIN
Maire

